

RAINBOW

EURL au capital de 50 000 euros,
immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 499 913 515,
dont le siège social est situé : 32 RUE DE DIDENHEIM 68200 MULHOUSE

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 AOÛT 2024**

L'an 2024,
le 30 août,
à 14 heures,

Au siège social, 32 RUE DE DIDENHEIM 68200 MULHOUSE

SASU RED au capital de 600 000 euros (RCS MULHOUSE) ayant son siège social sis 23 RUE DU CHATEAU 68720 ZILLISHEIM et représentée par Monsieur Luc OLRy en sa qualité de Président

Propriétaire de la totalité des 5000 parts sociales de 10,00 euros chacune émises par la société RAINBOW,

Associée unique de ladite société,

En présence de :

- Monsieur Luc OLRy

Gérant de la société.

La réunion est présidée par la société RED, représentée par Monsieur Luc OLRy.

Après lecture du rapport du Gérant

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Luc OLRy, Gérant non associé, a établi le rapport sur la ou les opérations proposées à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la réalisation de l'apport de 5 000 parts sociales en date du 15 février 2024 ;
- Modification des statuts à la suite de la réalisation de la cession de parts sociales ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associée unique, après avoir rappelé l'apport en date du 15 février 2024 de :

- CINQ MILLE (5 000) parts sociales numérotées 1 à 5000 de Monsieur Luc OLRy au profit de société RED, représentée par Monsieur Luc OLRy, pour un prix de 600 000 euros.

Constate que l'opération susvisée et le transfert de propriété de CINQ MILLE (5 000) parts sociales de ladite société sont définitivement réalisés et donne en conséquence tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de réaliser les formalités consécutives requises.

DÉCISION 2

L'associé unique décide, à la suite de la réalisation de l'apport de parts sociales, qu'il sera ajouté à l'article « Apports » le détail de l'apport de parts sociales comme indiqué ci-dessous :

Puis, par acte en date du 15 février 2024, Monsieur Luc OLRY a apporté CINQ MILLE (5 000) parts sociales numérotées 1 à 5000 à la société RED, représentée par Monsieur Luc OLRY, pour un prix global de 600 000 euros.

et que l'article « Capital social » des statuts sera, de plein droit modifié par les dispositions ci-après à compter du jour où l'apport sera rendue opposable à la Société :

Le capital social est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS, (50 000,00 euros), divisé en 5 000 parts de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 000 et attribuées en totalité à la société SASU RED.

DÉCISION 3

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour SASU RED
Monsieur Luc OLRY**

Zone de signature

